

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2023 - 354

**RÉGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT, SUR L'ÉQUIVALENT
D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT PLACE DU PRESSEUR ET UNE PLACE DE
STATIONNEMENT 13 RUE DE LA TREILLE DU LUNDI 17 JUILLET 2023 AU MARDI
1^{ER} AOÛT 2023 INCLUS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° AT2023-353 en date du 10 juillet 2023, portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire, à titre gratuit, Place du Presseur et 13 rue de la Treille, à Taverny (95150), au profit de l'entreprise « TEMPERE », sise 7 rue Alexandre Prachay à Presles (95590) sur l'équivalent d'une place de stationnement, place du Presseur et une place de stationnement, 13 rue de la Treille à Taverny, dans le cadre de la mise en place d'une grue mobile pour le levage d'une poutre et ensuite la mise en place d'une nacelle élévatrice, du lundi 17 juillet 2023 au mardi 1^{er} août 2023 inclus,

Considérant qu'une autorisation d'occupation du domaine public sur l'équivalent d'une place de stationnement, place du Presseur et une place de stationnement, 13 rue de la Treille à Taverny, a été accordée à l'entreprise « TEMPERE », du lundi 17 juillet 2023 au mardi 1^{er} août 2023 inclus ;

Considérant qu'à ce titre, il y a nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur l'équivalent d'une place de stationnement place du Presseur et une place de stationnement, 13 rue de la Treille à Taverny, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des opérations, du lundi 17 juillet 2023 au mardi 1^{er} août 2023 inclus ;

Publication le : 13 JUIL. 2023

Notification le :

Considérant qu'en conséquence, cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, sur l'équivalent d'une place de stationnement, place du Pressoir et une place de stationnement, 13 rue de la Treille à Taverny, du lundi 17 juillet 2023 au mardi 1^{er} août 2023 inclus ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit de manière temporaire, sur l'équivalent d'une place de stationnement, place du Pressoir et une place de stationnement, 13 rue de la Treille à Taverny, du lundi 17 juillet 2023 au mardi 1^{er} août 2023 inclus, sauf services de secours et services publics.

Article 2 :

Comme défini en l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des barrières destinées à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Le Centre Technique Municipal de Taverny procédera à la livraison de barrières. Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'une des barrières pour information auprès des automobilistes.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 juillet 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI

